

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA TOUR-DU-CRIEU
Séance du 10 décembre 2024

Permis de louer : instauration et périmètre		
Nombre de conseillers :	Vote :	Numéro : 59-2024
En exercice : 22 Présents : 17 Absent : 1 Procurations : 4	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0	Nomenclature acte : 2.2.8

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Tour-du-Crieu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sophie BAYARD, Maire.

Date de convocation : Jeudi 5 décembre 2024
Présents : Régis ALESINA, Sophie BAYARD, Marie-Line BER, Claudine BOURDENX, Annie CATHALA, Nadine CAYSSAC, Françoise DELAMARRE, Alain DUESO, Erick HUOT-MARCHAND, Julie IVANES, Arlette MEUNIER (arrivée à la délibération n° 50-2024), Jean-Christophe PERRON, Serge PINTUREAU, Jacques RAMIREZ, Eugène RODRIGUEZ, André SANCHEZ, Laëtitia SERVANT
Procurations : Denis DUPUY à Marie-Line BER, Anne-Marie BERTRAND à Arlette MEUNIER, Nathalie FONTA-MONTIEL à Sophie BAYARD, Jean-Claude SEGUELA à Eugène RODRIGUEZ
Absent : Ilda BATTISTELLA
Secrétaire de séance : Annie CATHALA

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016,
Vu la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Considérant que le dispositif du permis de louer a pour objectif d'améliorer la connaissance du parc de logements mis en location et de lutter plus efficacement contre l'habitat insalubre et indigne,

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP), compétente en matière de politique de l'habitat, est engagée dans ce dispositif depuis 2020.

Madame le Maire précise que l'instauration d'un permis de louer permet de lutter contre l'habitat indigne en incitant les propriétaires bailleurs à entretenir et rénover leurs logements proposés à la location. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place le régime d'obligation d'autorisation préalable de mise en location.

Madame le Maire précise qu'il convient d'établir un périmètre des rues concernées par ce dispositif, et propose le tableau suivant :

Dénomination des voies	Numéros pairs	Numéros impairs
Rue du 11 novembre	du n°2 au n°20	X
Place de la République	Tous	Tous
Rue de la Tiège	Tous	Tous
Rue des Acacias	Tous	Tous
Rue Alamans	Tous	Tous
Rue du Balanglat	Tous	Tous
Quartier du Château fort	Tous	Tous
Rue du Château fort	Tous	Tous
Sentier des Cigales	Tous	Tous

Accusé de réception en préfecture
019-210903120-20241210-59-2024-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Quartier des Consuls	Tous	Tous
Rue des Ecoles	Tous	Tous
Avenue de l'Estaut	Du n°2 au n°24	Du n°1 au n°51
Rue des Glacis	Tous	Tous
Rue du Greffier	Tous	Tous
Rue de l'Inquisition	Tous	Tous
La Plaine de Laffite	Tous	Tous
Rue du Languedoc	Tous	Tous
Place de la Mairie	Tous	Tous
Rue des Mansios	Tous	Tous
Avenue du Pal	Tous	Tous
Avenue du Paréage	Tous	Tous
Rue des Remparts	Tous	Tous
Rue des Vieux Fossés	Tous	Tous
Rue Viguerie	Tous	Tous
Quartier du Viguiier	Tous	Tous

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, à *l'unanimité*,

INTEGRE le dispositif « permis de louer » de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, à travers le régime d'obligation d'autorisation préalable de mise en location ;

VALIDE le périmètre d'intervention présenté dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente décision.

Fait en mairie de LA TOUR-DU-CRIEU, le 10 décembre 2024
Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, BAYARD Sophie.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
de l'Etat
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception en préfecture : 11/12/2024